



AVENANT N° 1

à la Convention pour l'hébergement à la résidence sociale Abrioux de familles suivies par l'ADEF0

Entre, d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, dont le siège est 11 rue de l'Hôpital - CS 73310 - 21033 Dijon Cedex, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2021, et par délégation par Monsieur Antoine HOAREAU, Vice-Président,

Et, d'autre part,

L'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEF0), représentée par Madame Christiane PERNET, Présidente, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, (n° SIRET : 77821429600023), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 19 mai 1952, et dont le siège est situé 1 rue de la Prévoté à Dijon (21000),

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Titre I : Obligations du Centre du Communal d'Action Sociale

Article I-1 : Mise à disposition de dix logements

L'article 1 -Mise à disposition de neuf logements – est modifié comme suit :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon s'engage à louer à l'ADEF0 dix logements au sein de la résidence sociale Abrioux , soit :

- six T2, un T3 et un T4 pour l'hébergement de femmes victimes de violences avec enfants ;
- deux T2 pour l'hébergement de mineurs non accompagnés ayant récemment acquis leur majorité dans le cadre du dispositif d'accompagnement M.N.A par l'ADEF0.

Ces logements seront occupés par des familles avec des enfants à charge, et par de jeunes majeurs adressés par l'ADEF0 et faisant l'objet d'un suivi social par ses soins.

Un état des lieux contradictoire sera établi entre les représentants de l'ADEF0 et ceux du CCAS pour chaque logement dès sa mise à disposition.

Un nouvel état des lieux sera établi dans les mêmes formes à échéance du présent avenant.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Titre III – Dispositions diverses

Article III-1 : Validité de la convention

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} août 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Dijon, le

Pour le Président du CCAS
de la Ville de Dijon,
Le Vice-Président,

Pour l'association ADEFO,
La Présidente,

Antoine HOAREAU

Christiane PERNET